La circulaire Valls abrogée : Elle est remplacée par la circulaire Retailleau qui durcit un petit peu les conditions de régularisation des sans-papiers

23/01/2025 à 19h10



Selon *Le Figaro*, la circulaire Retailleau, abrogeant celle de Manuel Valls, vise à réduire les régularisations des étrangers en situation irrégulière en France. Le texte impose désormais « au moins sept ans » de présence sur le territoire pour prétendre à une admission exceptionnelle au séjour, contre cinq ans auparavant. Il met l'accent sur des critères stricts comme la maîtrise de la langue française, l'intégration aux valeurs de la République, et exclut les polygames. La circulaire insiste également sur l'application rigoureuse des OQTF (obligations de quitter le territoire français), qui enregistrent actuellement un faible taux d'exécution (7 %).

Cette réforme vise à réduire d'un tiers le nombre de régularisations annuelles, passant d'environ 30 000 à 20 000. Les secteurs d'emploi en tension bénéficieront toutefois d'une attention particulière, avec une augmentation prévue des régularisations pour les professionnels déjà insérés. En

revanche, les régularisations pour motifs familiaux, qui représentent une large majorité, seront fortement restreintes.

Bruno Retailleau entend ainsi marquer une rupture avec la politique précédente et réduire les flux migratoires irréguliers, en dépit des critiques attendues du camp socialiste et des défenseurs des droits des étrangers.